

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	33 (1904)
<b>Heft:</b>	14
<b>Rubrik:</b>	Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg pour l'année 1903, lu à l'assemblée générale du 9 juin 1904, à Romont

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

inconnu. Car pour l'orthographe des verbes en *eler* et en *eter*, pour le canal de la Marne au Rhin, et le bioxyde de manganèse, je ne sais; mais vous sentez assez que les jeunes filles que leur éducation a mises en possession de ces belles choses, n'en tirent jamais nul usage, fût-ce de conversation. Leur esprit n'en est point orné, leur vie n'en est point instruite, à moins qu'on ne prenne pour une utilité qu'elles pourront l'enseigner à leurs filles, qui tireront de ces leçons elles-mêmes ce profit de pouvoir l'enseigner à leur tour, jusqu'à la fin des générations. »

---

## RAPPORT

*sur l'administration de la Caisse de retraite du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg pour l'année 1903, lu à l'assemblée générale du 9 juin 1904, à Romont.*

### Introduction

Monsieur le Président,

En venant soumettre à votre approbation le 68<sup>me</sup> compte de la Caisse de retraite du corps enseignant, nous ne pouvons nous empêcher de reporter notre pensée sur les modestes débuts de cette institution aujourd'hui si prospère.

Il y a juste soixante-dix ans que quelques instituteurs, hommes de cœur et d'initiative, se réunirent pour fonder la *Caisse de retraite des instituteurs fribourgeois*. Sans doute que, poussés par l'implacable nécessité, ils cherchaient avant tout un appoint à la misérable rétribution qui constituait alors le traitement du maître d'école, et fondèrent plutôt une caisse de secours qu'une caisse de retraite au vrai sens du mot. Peu importe. Ils avaient compris que l'union fait la force et ils surent mettre en pratique cette maxime des hommes énergiques : « Aide-toi, le Ciel t'aidera. »

Grâce à une administration prudente et économique, et tout en semant sur sa route de nombreux bienfaits, la Caisse de retraite demeura sur les mêmes bases pendant près d'un demi-siècle, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'on s'aperçut qu'elle n'arriverait jamais à offrir à ses membres une pension en rapport avec les besoins actuels. Pour la transformer en institution cantonale, l'Etat n'eut, en somme, à ce moment là, qu'à développer ce qui existait déjà, à lui donner une base plus étendue et à augmenter quelque peu le très modeste subside qu'il avait accordé jusque-là à l'entreprise privée.

Et, sans la courageuse et intelligente initiative de nos prédecesseurs, qui sait si la génération enseignante actuelle jouirait des bienfaits d'une Caisse de retraite. Il est bien permis d'en douter, puisque, en ce moment même, nous voyons des cantons suisses rechercher les voies et moyens de créer une pareille institution, et d'autres qui n'y songent peut-être pas même encore !

Accordons donc en ce jour une pensée de respectueuse reconnaissance à ces modestes collègues depuis longtemps disparus. Ils ont fait œuvre de solidarité, ils ont fait œuvre durable, ils ont semé et nous récoltons !

### Etat des sociétaires

Cet état a subi peu de modifications depuis l'année dernière. On y peut relever cependant le fait naturel de l'augmentation constante du nombre des sociétaires pensionnés au bénéfice de la loi de 1895, ainsi que la diminution non moins constante des ayants-droit à l'ancienne pension de 80 fr. A relever aussi l'augmentation quelque peu insolite et inquiétante du chiffre des membres du corps enseignant ayant terminé leurs versements, lequel, de 63 en 1902, s'est élevé à 73 en 1903.

Au 31 décembre 1903, la Caisse de retraite comptait 525 membres qui peuvent être classés comme suit :

a)	Sociétaires ayant reçu la pension de 80 fr. . . . .	48
b)	» » » de 120 à 300 fr. . . . .	30
c)	» » » de 300 ou 500 fr. . . . .	31
d)	» ayant versé les 25 cotisations et continuant l'enseignement. . . . .	73
e)	» » la cotisation de 15 fr. . . . .	27
f)	» » » de 30 fr. . . . .	288
g)	, en retard pour le paiement de leur cotisation	14
h)	» ayant quitté temporairement l'enseignement	12
i)	» dont l'existence est incertaine . . . . .	2
	Total	525

Ces 525 membres se répartissent comme suit dans les trois catégories de sociétaires créées par les différents régimes sous lesquels la caisse de retraite a vécu jusqu'ici :

a)	Sociétaires au bénéfice des statuts de 1871 . . . . .	50
b)	» » » de la loi de 1881 . . . . .	67
c)	» » » de la loi de 1895 . . . . .	408
	Total	525

Sur ces 525 sociétaires, 110 ont pris leur retraite, 12 sont malheureusement sans place pour le moment et 403 occupent un poste dans l'enseignement.

Trente nouveaux membres sont entrés dans l'association en 1903 et viennent de payer leur première cotisation. Qu'ils soient les bienvenus et restent persuadés que les avantages que présente la caisse de retraite, quoique leur paraissant en ce moment bien éloignés, n'en sont pas moins réels et sont destinés à faire sentir leur effet bienfaisant dans une période de la vie où il reste bien peu de chose de toutes les douces illusions qui soutiennent les débuts du jeune instituteur. Quant à ceux auxquels les circonstances ne permettront pas de jouir des biensfaits de la Caisse de retraite, ils considéreront qu'une cotisation annuelle de 30 fr. n'est pas de nature à compromettre la situation économique d'un instituteur, quelque modeste qu'elle soit. En faisant ce sacrifice, ils éprouveront la satisfaction d'avoir donné une preuve de cette solidarité qu'on aime à rencontrer surtout dans les rangs du corps enseignant.

Six sociétaires pensionnés, et dont deux, au moins, ont jadis occupé un poste en vue dans l'enseignement, sont décédés pendant l'année. Ce sont : Hänni Jacques, à Salvagny ; Philippone Etienne, à Châtel-St.-Denis ; Gillet Félicien, à Le Pasquier ; Hug Anna, veuve de Ferdinand, à Morat ; Humbert Félicité, à Courtion, et Badoud Marie, veuve de Julien, à Cheiry. Le premier a été hérité par sa veuve,

tandis que les cinq derniers n'ont pas laissé d'héritiers en droit de recueillir leurs pensions, représentant une somme totale et annuelle de 1185 fr.

Relevons encore le cas de cette brave institutrice qui, après avoir consacré presque toutes ses petites économies pour se mettre au bénéfice de la nouvelle Caisse, n'a pris sa retraite que lorsqu'elle s'est sentie définitivement terrassée par la maladie, et est morte peu de jours après avoir touché sa première pension.

Le nombre total des associés a diminué de 2 en 1903.

### Comptes de 1903

Malgré une augmentation d'environ 2000 fr. dans la rubrique des pensions payées, et abstraction faite d'une somme importante reçue à titre de subside extraordinaire, les comptes de 1903 continuent à présenter un résultat très satisfaisant, comme le prouvent les extraits et chiffres ci-après que nous soumettons à votre appréciation :

#### REGETTES

##### *Intérêts des capitaux.*

Sommaire des intérêts perçus en 1903 . . . . .	Fr. 14116 22
» , » en 1902 . . . . .	» 12382 67
Augmentation . . . . .	Fr. 1733 55

Cette augmentation doit être attribuée, pour une petite part, à l'accroissement d'environ 10 000 fr. du chiffre des capitaux en 1902. Mais elle provient essentiellement du fait que deux ou trois débiteurs de sommes importantes, arriérés dans leurs payements, ont acquitté deux intérêts dans le courant de 1903.

Le taux moyen de l'intérêt est resté à 4  $\frac{1}{5}$  %.

Les intérêts continuent à rentrer assez régulièrement. La majoration de taux, pour cause de retard, a été appliquée dans 6 cas. Un seul débiteur, douteux, a été mis en poursuite pour un intérêt échu en 1902. Cet intérêt fut payé.

En regard de ce qui se passe dans d'autres administrations analogues à la nôtre, la Caisse de retraite n'a pas à se plaindre de ses débiteurs au point de vue de la régularité dans le payement des intérêts. Ce fait prouve la circonspection avec laquelle le Comité de la Caisse a, de tout temps, procédé aux placements. Cette circonspection est d'autant plus nécessaire que les débiteurs, et par conséquent les hypothèques, sont dispersés dans presque tout le canton, et pour la plupart hors du rayon de surveillance des membres du Comité. Un débiteur peut marcher à sa ruine, des hypothèques peuvent être dégradées ou perdre de leur valeur de toute autre manière sans que le Comité s'en doute.

Un cas de ce genre s'est présenté dernièrement. Un sociétaire, ancien membre du Comité, nous informa qu'il était venu à sa connaissance qu'un de nos débiteurs, le même qui avait déjà dû être mis en poursuite pour un intérêt, s'était permis de démolir une partie importante d'un bâtiment hypothqué à la Caisse. Le fait ayant été reconnu exact, le Comité donna au caissier l'ordre de faire poursuivre immédiatement ce peu scrupuleux débiteur et d'exiger le remboursement intégral du capital et des accessoires. Cette affaire n'est pas encore liquidée.

*Cotisations des sociétaires*

Le caissier a perçu en 1903 :

a) 26 cotisations à 15 fr.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	Fr. 390 —
b) 324      »	à 30 fr.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	» 9715 —
													Total Fr. 10105 —
En 1902, il avait été perçu	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	10438 38
Différence en moins.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	Fr. 333 38

La principale cause de cette diminution est plutôt réjouissante, car elle semble prouver qu'il y a progrès au point de vue de la régularisation dans le paiement des cotisations. En effet, au 31 décembre 1901, il restait pour environ 1500 fr. de cotisations arriérées à percevoir en 1902, tandis que dans les comptes de 1903 ces mêmes arrérages ne figurent que pour 1200 fr.

Les mesures arrêtées par le Comité pour arriver à une meilleure perception des cotisations ont été appliquées régulièrement, quoique sans rigueur. Elles ont continué à produire de bons effets. Au 31 décembre, une quinzaine de cotisations seulement restaient en souffrance.

Le Comité a fait droit à presque toutes les nombreuses demandes de délais qui lui ont été adressées. A ce propos, nous ne saurions nous empêcher de souhaiter qu'à l'avenir les intéressés respectent mieux les délais qu'ils ont fixés eux-mêmes, et ne forcent pas le Comité à retourner à la charge, ainsi que le cas s'est présenté très souvent jusqu'ici.

Dans le courant de l'année, la cotisation d'une trentaine de sociétaires a dû être réclamée aux communes respectives. Celles-ci donnent assez rarement suite aux réquisitions du Comité. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que c'est le plus souvent de connivence avec les instituteurs intéressés. Ces derniers ne gagnent rien à cette manœuvre, sauf la perspective de voir prendre à leur égard des mesures plus rigoureuses.

Six retardataires se virent réclamer leurs cotisations arriérées par voie de mandats d'encaissement avec clause de poursuite éventuelle. Trois d'entre eux se laissèrent poursuivre, pour des motifs que nous ignorons encore. La commune de l'un d'eux paya ultérieurement. Les deux autres laissèrent procéder à la saisie, en sorte que nous nous trouvâmes en droit de demander la réalisation du gage. Cependant avant de recourir à cette très fâcheuse extrémité, le Comité soumit le cas à l'autorité supérieure, laquelle sut faire comprendre à ces débiteurs récalcitrants le danger auquel les exposait leur attitude inexplicable. Les arriérés furent payés.

La première cotisation due par les 30 nouveaux membres du corps enseignant entrés en fonctions en 1903 ne leur a été réclamée que dans le courant du premier trimestre de l'année actuelle. Le Comité estime, en effet, qu'avant de faire appel à la bourse si peu garnie des débutants, il est de toute nécessité de leur donner le temps de gagner un ou deux trimestres de traitement. Malgré cela, la plupart de ces jeunes instituteurs et institutrices ne peuvent comprendre qu'on leur réclame une cotisation pour la Caisse de retraite déjà deux ou trois mois après leur entrée en fonctions. De là, chaque année, une série de réclamations plus mal fondées les unes que les autres, qui occasionnent au Comité des correspondances multipliées et fastidieuses. Pour remédier à cet inconveniant dans la mesure du

possible, le Comité prit la liberté de s'adresser à la Direction de l'école normale pour la prier de bien vouloir, à l'avenir, faire connaître aux élèves de dernière année les principales dispositions de la loi et du règlement sur la Caisse de retraite. Nous attendons quelque bien de cette mesure.

*Subside de l'Etat*

En 1903, l'Etat a versé à la Caisse de retraite . . . . .	Fr. 10095 —
En 1902, le subside encaissé s'élevait à . . . . .	► 10650 —
Diminution . . . . .	Fr. 555 —

Le chiffre du subside de l'Etat est rentré, en 1903, dans la moyenne normale. Il est, à 10 fr. près, égal à celui des cotisations versées par les sociétaires.

La rubrique « subside » ne donnerait pas lieu à d'autres remarques, si un événement considérable et très heureux pour la Caisse de retraite ne s'était produit vers les derniers jours de l'an. Notre caissier fut informé qu'une somme de 31680 fr. 70 avait été prélevée par le Conseil d'Etat sur la subvention fédérale à l'école primaire pour 1903 et attribuée à la Caisse de retraite du corps enseignant. Cette belle somme a été encaissée et, depuis lors, placée sur hypothèques.

Il est bon, peut-être, de rappeler ici les causes qui ont déterminé l'autorité supérieure à allouer un capital si important à notre institution.

Dès la mise en vigueur de la nouvelle loi sur la Caisse de retraite, il fut facile de prévoir que celle-ci, après quelques années de prospérité, entrerait dans l'ère des déficits au moment où le nombre des nouvelles pensions, suivant une progression ascendante, aurait atteint un chiffre déterminé. Or, certains indices inquiétants montrent que les sept années grasses sont près de finir. Un seul fait le prouve surabondamment. Comme nous l'avons dit plus haut, 73 membres du corps enseignant ont actuellement achevé leur 25 versements. On peut donc admettre, sans crainte d'erreur, que d'ici à six ans la majorité de ces sociétaires aura pris sa retraite. Quelle somme faudrait-il annuellement à la Caisse de retraite pour payer toutes ces pensions? Le problème est plus facile à résoudre qu'à écarter.

Et de quelles ressources disposons-nous pour faire face à ces charges sans cesse grandissantes? La première qu'il faut envisager est prévue à l'art. 7, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi. Mais, en portant à 40 fr. le chiffre de la cotisation des sociétaires et en comptant l'augmentation du subside de l'Etat qui en résultera, les recettes de la Caisse ne seront augmentées que d'environ 6000 fr., somme qui se montrera bientôt insuffisante. Dès lors, on comprend que M. le Directeur de l'Instruction publique, dont la constante sollicitude pour notre institution mérite la reconnaissance du corps enseignant, ait songé au seul moyen qui restait pour asseoir la Caisse de retraite sur une base technique plus solide, savoir l'augmentation de son capital. Les traitements du personnel enseignant ayant été augmentés dernièrement dans une proportion convenable, on ne peut contester qu'en attribuant à la Caisse de retraite une part du subside fédéral, l'autorité supérieure n'ait pris une décision non seulement très heureuse, mais conforme à l'intention du législateur fédéral. En effet, lorsque le corps enseignant saura qu'une partie de ces subsides est appliquée à lui assurer le pain de la vieillesse, il est impossible qu'il ne travaille pas avec plus de zèle, de liberté d'esprit et, par suite, de succès.

au développement de l'instruction populaire, qui est le but pour lequel les subventions fédérales ont été instituées.

*Amendes scolaires*

En 1903, la Caisse de retraite a encaissé les sommes suivantes pour sa part des amendes scolaires perçues par les Préfectures :

Préfecture de la Sarine . . . . .	Fr. 496 —
» de la Gruyère . . . . .	» 348 85
» de la Broye . . . . .	» 151 95
» du Lac . . . . .	» 285 —
» de la Glâne . . . . .	» 217 70
» de la Veveyse . . . . .	» 153 10
» de la Singine . . . . .	» 459 90
	Total Fr. 2112 50

Somme sensiblement égale à la moyenne des dernières années.

*Dons et legs*

Le caissier n'a rien eu à enregistrer sous cette rubrique en 1903. Rien d'étonnant à ce que notre Caisse soit ignorée du public, puisque les membres du corps enseignant eux-mêmes, qui seraient en situation de lui faire quelque libéralité, paraissent l'oublier.

(A suivre)



## L'enseignement de la géographie de la Suisse D'APRÈS LA CARTE FÉDÉRALE

(Suite.)

Nous sommes, on le voit, en pleine géographie humaine, et nous arrivons à la population. Que devons-nous surtout y chercher ? Que les élèves sachent quel est le chiffre de la population, mais encore plus qu'ils en comprennent bien la valeur : dès lors, une foule de questions intéressantes ne manqueront pas de se présenter : recensement, émigration suisse et immigration étrangère, différence qu'offrent sous ce rapport les cantons de frontière ou industriels et les cantons agricoles : autant de problèmes que l'esprit curieux des enfants peut se poser et dont il demandera la solution.

Le chiffre de la population, pris en soi d'une façon absolue, n'a pas une valeur assez définie : il faut comparer la densité de la population suisse avec celle d'autres pays, avec celle de l'Europe. Mais ne nous contentons pas de dire aux élèves que la Suisse a 81 habitants par km<sup>2</sup>, car ce nombre d'ailleurs ne leur donne pas une idée exacte de la répartition des habitants. C'est encore à la carte fédérale que je vais recourir ; il ne faudra pas un temps bien long à un élève pour remarquer que les villes et les villages sont nombreux, surtout dans le Pla-